

Ces mineurs étrangers que l'on prive d'école

75 % de ceux qui arrivent d'autres départements sont réévalués en Maine-et-Loire. Suspicious, le conseil départemental freine l'inscription à l'école de certains jeunes.

L'histoire

Le Département du Maine-et-Loire bloque-t-il délibérément la scolarisation de mineurs non-accompagnés qui lui sont confiés ? Les critiques fusent sur l'attitude de la collectivité.

Suspicion de fraudes

Parmi les 537 jeunes de moins de 18 ans, et sans attache familiale en France, pris en charge dans le Maine-et-Loire, 114 arrivent d'autres départements. Il s'agit de répartir équitablement ces enfants sur l'ensemble du territoire français.

Suspectant bien souvent des fraudes à la minorité, le conseil départemental de Maine-et-Loire choisit de relancer des vérifications pour trois-quarts d'entre eux. Soit 86 jeunes.

Responsable des jeunes

La pratique fait grincer des dents car elle remet en cause l'évaluation d'un premier Département. Tout ce qu'il y a de plus légal, pourtant. « On ne peut imposer à un Département la décision d'un autre Département », convient une source.

Mais, doute fondé ou pas, le conseil départemental prend la responsabilité des jeunes qui lui sont confiés par une ordonnance de placement provisoire du parquet. Et ce, jusqu'à une décision contraire d'un juge des enfants,

Consigne de ne pas inscrire à l'école

Selon les associations qui défendent les droits de ces jeunes, les situations où le Département de Maine-et-Loire donne des consignes de ne pas inscrire des mineurs à l'école se multiplient. Ainsi, elles ont identifié huit à neuf cas en trois semaines.

« On observe une pratique qui se répète, dont on peut penser que c'est une posture du Département,



Alaye, Théophile, Mariama et Moussou font partie des jeunes étrangers dont le Département n'a pas reconnu la minorité. Ils ont trouvé refuge au squat de la Vendange, à Verrières-en-Anjou.

PHOTO : OUEST-FRANCE

observe un acteur du secteur. Il est aberrant qu'une décision de justice ne soit pas exécutée. »

« Ça ne vient pas du président »

La question a été posée à Christian Gillet en personne. « Je n'ai pas entendu parler de ce genre de chose. En tout cas, ça ne vient pas du président. Et ça ne viendra jamais du président », répond fermement l'intéressé.

Son directeur enfance famille nie également une telle pratique, même s'il se montre moins catégorique. « Je vérifierai, promet Vladia Charcellay, sans donner suite à ce propos. S'il y a eu deux trois cas sur 538 (sic), ça ne correspond absolument pas à une consigne qui est donnée. Après, qu'il y ait une prudence quand la personne qui se présente est manifestement d'un âge certain, c'est vrai que nous ne serons pas très enclins à la scolariser dans un collège. Il peut y avoir, sur certaines situations, un peu de réserve, mais il n'y a pas de consigne. »

Des preuves gênantes

Nous nous sommes procuré la preuve que l'Abri de la Providence, association qui assume la charge de ces mineurs pour le Département, a reçu une demande claire de la collectivité.

Cette pratique a même été assumée, une semaine après notre entretien, devant les représentants d'Asile et partage, de la Ligue des droits de l'Homme et du Secours catholique. Ce que nous ont confirmé leurs représentants.

Un parent qui ne scolariserait pas son enfant

Pour le Département, la posture est délicate. « Vous n'êtes pas sans savoir que l'instruction n'est plus obligatoire à partir de 16 ans », nuance Vladia Charcellay. Ce qui est vrai. L'école reste, en revanche, un droit jusqu'aux 18 ans.

Dossier : Josué Jean-Bart et Maxime Huteau

Ainsi, le conseil départemental, responsable légal de ces jeunes, se place dans la position d'un parent qui refuserait à son enfant le droit à la scolarité. « Si tel est le cas, on engage toutes les démarches dans l'intérêt des jeunes, pour que leurs droits soient respectés », prévient un acteur associatif.

« Situation de non-droit »

Dans deux décisions du lundi 7 octobre, le juge des référés du tribunal administratif de Nantes vient d'enjoindre le Département à, dans les huit jours, « prendre toutes les mesures afin d'assurer la prise en charge éducative » de deux adolescents de 17 ans. Un Malien et un Guinéen que les services refusaient d'orienter vers le centre d'information et d'orientation, chargé d'évaluer leur niveau.

« La situation de non-droit dans laquelle il est placé caractérise, bien qu'il ne soit plus soumis à l'obligation de scolarité, une atteinte grave et manifestement illégale à la liberté fondamentale que constitue l'exigence constitutionnelle d'égal accès à l'instruction », écrit à deux reprises le magistrat.

La direction académique derrière le Département

Du côté de l'académie, on se retranche derrière les choix du Département. « Tous les jeunes adressés par le conseil départemental sont scolarisés », assure le directeur académique Benoît Dechambre. Si le conseil départemental demande une réévaluation, il n'y a pas de scolarisation parce qu'on ne les voit pas. »

Y compris quand le Département ne respecte pas la loi.

Le Département, parent de substitution

S'il y a bien un droit auquel les jeunes migrants qui arrivent sur le territoire peuvent prétendre, c'est la scolarisation. En France, pays signataire de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, la loi est claire : « Chaque enfant et adolescent a droit à l'éducation, quelle que soit sa situation administrative », rappelle une circulaire interministérielle, en date du 25 janvier 2016.

Particularité : la prise en charge des mineurs isolés étrangers relève du droit à l'enfance, et non du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit à l'asile. Par conséquent, c'est aux Départements de prendre en charge ces jeunes quand la minorité est établie. La collectivité devient, en quelque sorte, parent de substitution. Le mineur isolé jouit donc des mêmes droits qu'un enfant français.

Avant de démarrer un cursus, les mineurs isolés doivent être évalués. « L'un des obstacles les plus importants lorsqu'ils arrivent en France, c'est la barrière de la langue », pointe Franck Ozouf, chargé de projets plaidoyer migrants et accès au droit, au Secours catholique.

Béatrice Vernot, bénévole au sein de l'association Asile et partage 49, complète : « Le CAP est bien souvent la formation la plus accessible pour ces jeunes. » Car leur priorité, c'est de travailler rapidement pour gagner de l'argent et s'insérer.

142 d'entre eux, pris en charge par le Département, effectuent ainsi une formation en apprentissage. C'est la première orientation dans le Maine-et-Loire. 105 ont été admis dans un collège et 102 au lycée, dont un seulement en filière générale.

L'enseignement privé angevin intervient

Une fois les recours judiciaires épuisés, les jeunes étrangers qui ne sont pas reconnus mineurs dans le Maine-et-Loire tombent « dans un vide juridique », déplorent les associations. Le Secours catholique, Asile et partage et la Ligue des droits de l'Homme prennent le relais du Département, et tentent de leur trouver un accès à une formation ou une scolarisation.

Les associations négocient donc avec le privé. Et font des appels à dons en parallèle pour financer les formations. Anthony Bélanger, directeur du lycée professionnel Joseph-Wresinski, prône l'ouverture :

« Aujourd'hui, il est demandé aux établissements de l'enseignement catholique d'être attentifs à la situation de ces jeunes. Ils sont sans logement. Sans formation. Parfois sans avoir à manger. Sur cela, on ne peut pas fermer les yeux. Joseph-Wresinski (fondateur d'ATD Quart-

Monde) était un prêtre angevin, qui œuvrait pour les plus pauvres et faisait en sorte qu'ils accèdent à l'éducation. »

L'établissement a ainsi intégré des jeunes étrangers dans sa formation transport logistique. Les collèges privés La Cathédrale et Saint-Charles ont, eux aussi, accepté plusieurs jeunes sans frais de scolarité. Et Agapè Anjou, qui forme aux métiers de la restauration, accueille deux jeunes mineurs étrangers. Vingt-deux jeunes migrants, non reconnus mineurs par le Département, sont ainsi scolarisés ou en formation.

« L'enjeu, pointe Anthony Belanger, c'est de pouvoir offrir à ces jeunes une formation professionnelle qui leur permettra, s'ils restent sur le territoire, avec une carte de séjour, de s'insérer et de travailler. Ou, s'ils doivent repartir, d'avoir un bagage professionnel pour faire valoir des compétences ailleurs. »